



AGENCE RÉGIONALE
DE L'HOSPITALISATION
LA RÉUNION - MAYOTTE

République Française

ARH- 139, rue Jean-Chatel, BP 2030
97488 Saint-Denis Cédex
Tél : 0262.97.93.60 - Fax : 0262.97. 93. 63
E-mail : ARH974@sante.gouv.fr

Délibération N° 32/ARH/2004

Commission Exécutive

Séance du 22 décembre 2004

portant autorisation de création de 30 lits et de 5 places en rééducation fonctionnelle neurologique par la Clinique Les Tamarins –3 Boulevard des Mascareignes - 97420 LE PORT

VU le Code de la Santé Publique

VU l'ordonnance N° 2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation

VU la convention constitutive du 31 décembre 1996 de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion

VU le décret du 22 janvier 2004 portant nomination du Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de La Réunion

VU l'arrêté N° 42/ARH/1999 du 14 septembre 1999 portant Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire de La Réunion

VU l'arrêté N°43/ARH/2002 du 18 juin 2002 portant Schéma Régional de l'Organisation Sanitaire des soins de suite et de réadaptation de la Réunion

VU l'arrêté N° 01/ARH/2002 du 7 février 2002 modifiant l'arrêté N°47/ARH/1998 du 24 septembre 1998 fixant le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation

VU l'arrêté N°31/ARH/2004 du 10 juin 2004 relatif au bilan de la carte sanitaire de soins de suite et de réadaptation fonctionnelle

VU la demande d'autorisation de création de 30 lits et de 5 places en rééducation fonctionnelle à orientation neurologique présentée par la Clinique Les Tamarins, représenté par son gérant Gérard D'ABBADIE le 25 juin 2004, dossier déclaré complet et recevable le 25 juin 2004

VU l'avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire en sa séance du 19 novembre 2004

Considérant que le projet répond aux besoins de la population, et s'inscrit dans les orientations d'organisation de l'offre de soins pour les suites d'accidents vasculaires cérébraux,

La Commission Exécutive, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1. – Est autorisée la création de 30 lits et de 5 places en rééducation fonctionnelle à orientation neurologique par la Clinique Les Tamarins- 3 boulevard des Mascareignes - 97420 Le Port.

Article 2. - Le Fichier National des Equipements Sanitaires et Sociaux (FINESS) est mis à jour compte tenu de la présente autorisation .

Article 3.- La durée de la validité de la présente autorisation est fixée à 10 ans à partir du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité prévue à l'article L 6122-4 du Code de la Santé Publique préalable à la mise en service.

Article 4 - La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités de la Santé et de la Famille, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint Denis dans le même délai suivant sa notification ou publication.

Article 5 - Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 22 décembre 2004

Le Président de la Commission Exécutive,

Antoine PERRIN